

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 08/10/2024**

L'an deux mil vingt-quatre le 8 octobre à 19 heures, se sont réunis, en la Salle d'Honneur de la Mairie, les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M. FRANCONVILLE Tony, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée le 2 octobre 2024 dont 1 exemplaire a été publié et affiché.

Etaient présents : **M. FRANCONVILLE Tony. Mme BARLET Stéphanie. M. THUILLIEZ Laurent (Proc. De Mme LEMAIRE Sabrina). Mmes WERQUIN Mildred (Proc. De M. HENAU CHRISTOPHE). DOUTERLUNGNE Marine. M. RICHARD Frédéric (Arrivé en cours de séance à 19h20). Mmes MIJUIN Peggy (Arrivée en cours de séance à 19h10). POCLET Dominique. BLONDEAU Nathalie. CASSEZ Laëtitia (Proc. De Mme CABOCHE Cécile). DUBOIS Jeanne-Marie. LEWILLE Laura. MM. SLEZAK Jimmy. GIBOIRE Antoine. Mme ANDRE Laëtitia (Proc. De M. DEBEAUMONT Pierre). M. VANDERSTEEN Pascal. Mme MADAU Graziella. M. SZYSZKA Jacques. Mmes JORION Geneviève. LEFEBVRE Marie-José. M. DUMON Michel.**

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : **Mmes CABOCHE Cécile. LEMAIRE Sabrina. MM. DEBEAUMONT Pierre. HENAU CHRISTOPHE.**

Absents excusés : **MM. MARTIN Bernard. RUCAR André**

Absents : **MM. TAVERNIER Michel. THERY Éric.**

Secrétaire de séance : **Mme DOUTERLUNGNE Marine.**

**Ordre du Jour**

**1 – INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL**

**2 – APPEL**

**3 – DÉSIGNATION DU SECRETAIRE DE SÉANCE**

**4 – PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2024**

**5 – COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE**

**6 – DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS SUITE A LA DEMISSION DE MONSIEUR CANIPET JÉRÔME, 7EME ADJOINT**

**7 – MISE À JOUR DE L'ORDRE DU TABLEAU DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX ET DES DÉLÉGATIONS DE FONCTIONS**

**8 – INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS - ADOPTION DU TAUX DE BASE DANS LE RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT GLOBALE**

**9 – INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS - APPLICATION DE LA MAJORATION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOLIDARITÉ URBAINE**

**10 – MODIFICATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES SUITE A LA DEMISSION DE MONSIEUR CANIPET JÉRÔME**

**11 – REGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL – MODIFICATION**

**12 – COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - DÉSIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**13 – COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL -DÉSIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**14 – COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITÉ DES PERSONNES HANDICAPÉES - MODIFICATION DES MEMBRES**

**15 – COMMISSION DE SUIVI DE SITE DE LA SOCIETE AMBRE A EVIN-MALMAISON - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL**

**16 – COMMISSION DE SUIVI DE SITE DE LA SOCIETE SITA AGORA A NOYELLES-GODAULT - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL**

**17 – PERSONNEL COMMUNAL – OUVERTURE DE POSTE**

**18 – INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT - DEMANDE D'AUTORISATION DE CONSTRUCTION ET D'EXPLOITATION D'UN BÂTIMENT LOGISTIQUE, DENOMMÉ « BÂTIMENT LD 4 » SITUÉ DANS LA ZONE LOGISTIQUE LD, ZAC « DELTA 3 EXTENSION », RUE DE MAISON ROUGE SUR LA COMMUNE DE DOURGES - ENQUÊTE PUBLIQUE ENVIRONNEMENTALE - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Monsieur le Maire** ouvre la séance et salue l'Assemblée.

#### **1 - INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL**

**Vu** la lettre de démission de Monsieur CANIPET Jérôme de ses fonctions de 7<sup>ème</sup> Adjoint et de Conseiller Municipal, adressée à Monsieur le Préfet,

**Vu** l'acceptation de la démission de ses fonctions par Monsieur le Préfet, par courrier réceptionné le 27 septembre 2024,

Conformément à l'article L.270 du Code Electoral, Monsieur DUMON Michel, suivant sur la liste « Alliance Citoyenne Vous Avant Tout » est amené à le remplacer.

Dûment informé par courrier et convoqué à la réunion par lettre du 2 octobre 2024, il convient de l'installer dans ses fonctions de Conseiller Municipal.

**Monsieur le Maire** propose d'installer Monsieur Michel DUMON dans ses fonctions.

**La proposition est acceptée à l'unanimité.**

**Monsieur le Maire** invite Monsieur Michel DUMON à prendre place en qualité de Conseiller Municipal.

Monsieur Michel DUMON remercie Monsieur le Maire.

#### **2 - APPEL**

**Monsieur le Maire** procède à l'appel. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

#### **3 - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

**Madame Marine DOUTERLUNGNE** est désignée Secrétaire de séance.

#### **4 - PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2024**

**Monsieur le Maire** demande à l'Assemblée si le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 26 juin 2024 appelle des commentaires.

En l'absence de commentaire, **le Procès-Verbal est adopté par 19 Voix POUR et 4 Abstentions.**

## **5 – COMPTE-RENDU DES DECISIONS**

➔ Décision n° 2024 - 18 : Marché de travaux - Construction d'une nouvelle salle de sport sur la Commune de Dourges - Avenant N°3 - Lot N°3 :

Le avenant N°3 au Lot N°3 (Couvertures – Etanchéité - Bardage) est signé avec :

✓ La Société DETAM

➔ Décision n° 2024 - 19 : Contrat de fournitures et de services de télécommunications pour la Commune de Dourges :

Le contrat de location est signé avec :

✓ La Société CELESTE

➔ Décision n° 2024 - 20 : Marché de fournitures et de services. Location et maintenance de solutions d'impression multifonctions connectées pour la Commune de Dourges :

Le marché passé sur procédure adaptée est signé avec :

✓ La Société FAC SIMILE HAUTS DE FRANCE

➔ Décision n° 2024 - 21 : Marché de fournitures et de services. Fournitures de vêtements, de chaussures et d'équipements de travail pour le personnel technique, d'entretien et de restauration sur la Commune de Dourges :

Le Marché passé sur procédure adaptée est signé avec les sociétés suivantes :

✓ Lot 1 – Vêtements de travail (signalisation et service technique) : La société PROTECTHOMS

✓ Lot 2 – Vêtements spécifiques : La société PROTECTHOMS

✓ Lot 3 – Vêtements de travail (service restauration et d'entretien) : La société EPINORD

✓ Lot 4 – Chaussures de sécurité : La société LE COMPTOIR DES EXPERTS by ADRP

✓ Lot 5 – Matériels de protection (espace vert et service technique) : La société LE COMPTOIR DES EXPERTS by ADRP

✓ Lot 6 – Matériel de protection (service restauration et entretien) : La société PROTECTHOMS

➔ Décision n° 2024 - 22 : Convention d'utilisation de la piscine de Courrières dans le cadre du centre ados de juillet sur la Commune de Dourges :

La convention d'utilisation de la piscine est signée avec :

✓ La Commune de Courrières

➔ Décision n° 2024 - 23 : Contrat de prestation de services pour la gestion informatique des structures périscolaires sur la Commune de Dourges :

Le contrat de prestation de services est signé avec :

✓ La Société WAIGEO

➔ Décision n° 2024 - 24 : Convention dans le cadre de la mise en place d'un spectacle musical à la salle des fêtes de la Commune de Dourges :

La convention est signée avec :

✓ L'Association « MELI-MELO »

➔ Décision n° 2024 - 25 : Convention de services éducation aux médias dans le cadre du centre de loisirs d'août sur la Commune de Dourges :

La convention est signée avec :

✓ Radio Plus, Association COMUNIC

➔ Décision n° 2024 - 26 : marché de prestations intellectuelles. Assistance à maîtrise d'ouvrage relative à la gestion du droit des sols et à la gestion de la voirie communale :

Le marché passé sur procédure adaptée est signé avec :

✓ La Société URBADS S.A.S.

➔ **Décision n° 2024 - 27 : Convention de partenariat intercommunal pour l'utilisation de la piscine de Courrières dans le cadre de l'année scolaire 2024-2025 sur la Commune de Dourges :**

La convention de partenariat intercommunal pour l'utilisation de la piscine est signée avec :

✓ La Commune de Courrières

➔ **Décision n° 2024 - 28 : Contrat de prestation de services pour le nettoyage du complexe sportif sur la Commune de Dourges :**

Le nettoyage de l'ensemble du complexe sportif est confié à :

✓ La Société APASE

➔ **Décision n° 2024 - 29 : Convention d'interventions dans le cadre d'un atelier zumba sur la Commune de Dourges :**

La convention est signée avec :

✓ L'Association SPORT TENDANCE FAMILY

➔ **Décision n° 2024 - 30 : Contrat de maintenance pour l'ascenseur du complexe sportif sur la Commune de Dourges :**

Le contrat de maintenance pour l'ascenseur du complexe sportif est signé avec :

✓ La Société ORONA

➔ **Décision n° 2024 - 31 : Contrat de maintenance pour le serveur de communication de la Commune de Dourges :**

Le contrat de maintenance pour le serveur de communication 3CW est signé avec :

✓ La Société 2RS-ETN

**Le Conseil Municipal prend acte des décisions.**

## **6 – DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS SUITE A LA DEMISSION DE MONSIEUR CANIPET JÉRÔME, 7EME ADJOINT**

**Monsieur le Maire** expose à l'Assemblée que l'article L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « la fixation du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal, lequel détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal ».

Par délibération en date du 18 décembre 2023, le Conseil Municipal a décidé de fixer à 7 le nombre d'adjoints.

**Considérant** que le Conseil Municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger,

Suite à la démission de Monsieur CANIPET Jérôme, 7ème Adjoint, il est proposé de ne pas procéder à son remplacement en qualité d'Adjoint au Maire et de réduire le nombre d'Adjoints à 6.

**Monsieur le Maire** demande au Conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, par 17 voix Pour et 6 Abstentions,**

- **DECIDE** de ne pas procéder au remplacement de Monsieur CANIPET Jérôme en tant qu'Adjoint au Maire et de fixer le nombre d'Adjoints à 6.

## **7 – MISE À JOUR DE L'ORDRE DU TABLEAU DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX ET DES DÉLÉGATIONS DE FONCTIONS**

**Monsieur le Maire** explique à l'Assemblée que suite à la fixation du nombre d'Adjoints à 6, il convient de procéder à la mise à jour de l'ordre du tableau des Adjoints et des Conseillers Municipaux.

**Considérant** que le poste du 7ème Adjoint démissionnaire n'est pas remplacé, chacun des 6 Adjoints conservent leur rang ainsi qu'il suit :

- 1er Adjoint : Stéphanie BARLET
- 2ème Adjoint : Laurent THUILLIEZ
- 3ème Adjoint : Mildred WERQUIN
- 4ème Adjoint : Marine DOUTERLUNGNE
- 5ème Adjoint : Frédéric RICHARD
- 6ème Adjoint : Peggy MIJUIN

Cette modification de la composition de l'équipe municipale entraînera un ajustement de certaines délégations, prises par arrêté du Maire.

**Monsieur le Maire** propose les aménagements suivants :

- Madame MADAU Graziella occupera le poste de Conseillère Municipale Déléguée en charge de l'**Environnement**.
- Madame BLONDEAU Nathalie, Conseillère Municipale Déléguée aux « Equipements sportifs - Salles Municipales - Développement Economique » se verra ajouter la délégation « **Vie associative sportive** ».
- Madame LEMAIRE Sabrina, Conseillère Municipale Déléguée à la « Culture et au Partenariat avec la Ville de RASZKOW » se verra ajouter la délégation « **Associations autres que sportives** ».

**Monsieur SLEZAK Jimmy** : « *Je trouve aberrant qu'il n'y ait plus d'Adjoint au Sport d'autant que nous venons de vivre une période intense de Jeux Olympiques et que nous avons maintenant une nouvelle salle de sports. C'est un peu limite. Quelle image et quel intérêt allons-nous dégager auprès des associations sportives.* »

**Monsieur le Maire** : « *Il y aura quand même un élu dédié au Sport, en la personne de Nathalie BLONDEAU, Conseillère Municipale Déléguée.* »

**Monsieur SLEZAK Jimmy** : « *Pourquoi n'avoir pas fait ça au temps de Jérôme CANIPET. On l'a mené au casse-pipe et voilà le résultat.* »

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, par 18 voix Pour, 4 Abstentions et 1 Contre.**

- **VALIDE** la mise à jour de l'ordre du tableau des Adjoints et des Conseillers Municipaux,
- **VALIDE** la délégation de fonction accordée à la Conseillère Municipale qui sera prise par arrêté municipal concomitamment au Conseil municipal,
- **VALIDE** les nouvelles délégations de fonction des 2 Conseillères Municipales Déléguées qui seront prises par arrêté municipal concomitamment au Conseil Municipal,

## **8 - INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS -ADOPTION DU TAUX DE BASE DANS LE RESPECT DE L'ENVELOPPE GLOBALE**

**Monsieur le Maire** expose à l'Assemblée que le nombre d'Adjoints venant d'être ramené à 6, il convient de revoir le montant des indemnités de fonction fixé par délibération du 15 juillet 2020.

**Vu** les articles L.2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du 15 juillet 2020 fixant les indemnités de fonction des élus,

**Vu** la délibération du 18 décembre 2023 fixant les nouvelles indemnités de fonction des élus,

**Vu** la délibération du 8 octobre 2024 ramenant le nombre d'adjoints à 6,

**Considérant** qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

**Considérant** que la Commune compte 6 027 habitants,

**Considérant** que le taux de l'indemnité de fonction du Maire est fixé, de droit, à 55% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

**Considérant** que le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 22% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

**Considérant** que l'enveloppe indemnitaire globale est composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjoints réellement en exercice,

**Considérant** que les Conseillers Municipaux auxquels le Maire a délégué une partie de ses attributions, par arrêtés en date du 3 juillet 2020, du 29 novembre 2021, du 18 décembre 2023 et du 8 octobre 2024 peuvent percevoir une indemnité,

Il est proposé de répartir l'enveloppe globale maximale soit 187 % de la manière suivante entre le Maire, les 6 Adjoints et les 4 Conseillers Municipaux Délégués :

Fonction	Taux maximal en % de l'indice brut terminal De l'échelle indiciaire de la fonction publique*	Taux indemnité de base en % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Maire	55 %	52 %
1 <sup>er</sup> Adjoint au Maire	22 %	16 %
2 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire	22 %	16 %
3 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire	22 %	16 %
4 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire	22 %	16 %
5 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire	22 %	16 %
6 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire	22 %	16 %
Conseiller délégué 1		6,4 %
Conseiller délégué 2		6,4 %
Conseiller délégué 3		6,4 %
Conseiller délégué 4		6,4 %
Enveloppe Globale	187 %	173,60 %

(\*) A titre informatif : l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique est de 4 110,52€ au 01/01/2024 sur la base duquel sont appliqués les taux des indemnités des élus.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix Pour et 6 Abstentions,**

- **DECIDE** d'adopter le taux de base tel que défini ci-dessus pour le calcul des indemnités de fonctions des Élus, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale soit 52% pour le Maire, 16% pour chacun des Adjoints et 6,4% pour chacun des Conseillers Municipaux Délégués.

## **9 - INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS - APPLICATION DE LA MAJORATION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE**

Le Conseil Municipal vient d'adopter par délibération le taux de base pour le calcul des indemnités de fonctions des Elus et ce dans le respect de l'enveloppe indemnitaire maximale autorisée.

Considérant qu'au cours de l'un au moins des trois exercices précédents, la Commune a été attributaire de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion sociale (DSU),

Considérant qu'après avoir voté le taux de base servant au calcul des indemnités de fonction dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale, le Conseil Municipal se prononce sur l'application des majorations,

Il est proposé au Conseil Municipal de calculer les majorations, liées à la DSU, auxquels peuvent prétendre le Maire, les Adjoints et les conseillers municipaux délégués selon le calcul suivant :

Taux maximal de la strate supérieure x taux voté  
(10 000 à 19 999 hbts)

---

Taux maximal de la strate de base  
(3 500 à 9 999 hbts)

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, par 17 voix Pour et 6 Abstentions,**

- **DECIDE** d'appliquer au taux de base des indemnités de fonction allouées au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux délégues, la majoration du fait que la Commune de Dourges ait été attributaire de la DSU au cours de l'un au moins des trois exercices précédents, ainsi qu'il suit :

Fonction	Taux maximal en % de l'indice brut terminal De l'échelle indiciaire de la fonction publique	Taux indemnité de base en % de l'indice brut terminal de la fonction publique	INDEMNITES ALLOUEES en % Après majoration DSU
Maire	55 %	52 %	61,45 %
1 <sup>er</sup> Adjoint au Maire	22 %	16 %	20 %
2 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire	22 %	16 %	20 %
3 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire	22 %	16 %	20 %
4 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire	22 %	16 %	20 %
5 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire	22 %	16 %	20 %
6 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire	22 %	16 %	20 %
Conseiller délégué 1		6,4 %	8 %
Conseiller délégué 2		6,4 %	8 %
Conseiller délégué 3		6,4 %	8 %
Conseiller délégué 4		6,4 %	8 %
<b>TOTAL</b>	<b>187 %</b>	<b>173,60 %</b>	<b>213,45 %</b>

- **PRECISE** que les indemnités seront versées à compter des arrêtés exécutoires de délégations de fonctions pour les Conseillers Municipaux Délégues,

- **AUTORISE** l'inscription des crédits nécessaires au budget communal,

- **PERMET** la revalorisation automatique des indemnités de fonction en cas d'évolution de la valeur du point d'indice,

**Monsieur le Maire** précise que cette nouvelle répartition des délégations occasionnera une économie de 5 200€ à l'année.

## **10 - MODIFICATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES SUITE A LA DEMISSION DE MONSIEUR CANIPET JEROME**

**Monsieur le Maire** rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 18 décembre 2023, le Conseil municipal a décidé de porter le nombre des Commissions Municipales à 7, représentatives des délégations données aux Adjoints.

A la suite de la démission de Monsieur CANIPET Jérôme, 7<sup>me</sup> Adjoint, il a été décidé de ne pas procéder à son remplacement et de réduire ainsi le nombre d'adjoints à 6.

De même, il a été procédé à une modification des délégations.

Il convient donc aujourd'hui de revoir les Commissions Municipales.

Au vu de ce qui précède, **Monsieur le Maire** propose les modifications suivantes :

- Suppression de la Commission N°5 : "Vie associative et sportive – Salles municipales – Environnement"
- Modification du nom de la Commission N°2 pour y ajouter la délégation « Environnement » ;
- Modification du nom de la Commission N°4 pour y ajouter la délégation « Vie Associative – Salles Municipales ».

De même, suite à l'installation de Monsieur DUMON Michel en qualité de Conseiller Municipal, **Monsieur le Maire** propose qu'il intègre les Commissions « Petite enfance - Jeunesse » et « Sécurité » à la place de Monsieur CANIPET Jérôme.

Il propose également que Madame MADAU Graziella intègre la Commission « Travaux – Urbanisme – Développement économique – Environnement » en remplacement de Monsieur CANIPET Jérôme.

L'élection a lieu par vote à bulletin secret conformément aux articles L. 2121-20 et L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Monsieur le Maire** invite les Membres présents à se prononcer par un vote à main levée, sur le mode de scrutin.

A l'unanimité, le Conseil Municipal s'est prononcé par un vote à main levée.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** les résultats du vote,

**Après en avoir délibéré, par 19 voix Pour et 4 Abstentions**

- **DECIDE** de supprimer la Commission N°5.
- **DECIDE** d'intituler la Commission N°2 : « Travaux – Urbanisme – Développement Economique - Environnement ».
- **DECIDE** d'intituler la Commission N°4 : « Animations locales – Fêtes et cérémonies – Liens intergénérationnels
- Pouvoir d'achat – Emploi – Culture – Partenariat avec la ville de Raszków – Vie associative – Salles Municipales ».
- **DECIDE** d'intégrer Monsieur DUMON Michel au sein des Commissions « Petite enfance - Jeunesse » et « Sécurité » à la place de Monsieur CANIPET Jérôme.
- **DECIDE** d'intégrer Madame MADAU Graziella au sein de la Commission « Travaux – urbanisme – Développement économique – Environnement » en remplacement de Monsieur CANIPET Jérôme.
- **PRECISE** que les numéros des Commissions 6 et 7 avancent de ce fait d'un rang.
- **VALIDE** la liste et la composition des 6 Commissions Municipales, ainsi qu'il suit :

- **COMMISSION N° 1 : FINANCES - VIE SCOLAIRE**

Membres : Stéphanie BARLET – Sabrina LEMAIRE – Peggy MIJUIN - Laurent THUILLIEZ – Éric THERY – Cécile CABOCHE - Jacques SZYSZKA - André RUCAR - Antoine GIBOIRE

- **COMMISSION N° 2 : TRAVAUX – URBANISME - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - ENVIRONNEMENT**

Membres : Laurent THUILLIEZ – Geneviève JORION – Frédéric RICHARD - Michel TAVERNIER – Nathalie BLONDEAU – **Graziella MADAU** - Pascal VANDERSTEEN - Jimmy SLEZAK - Antoine GIBOIRE

- **COMMISSION N° 3 : COMMUNICATION - ACTION SOCIALE ET SOLIDARITE - SENIORS – LOGEMENTS - VIE DES QUARTIERS**

Membres : Mildred WERQUIN – Laetitia CASSEZ – Dominique POCLET - Stéphanie BARLET – Graziella MADAU - Laetitia ANDRE - Bernard MARTIN - Jimmy SLEZAK - Antoine GIBOIRE

- **COMMISSION N° 4 : ANIMATIONS LOCALES - FETES ET CEREMONIES - LIENS INTERGENERATIONNELS - POUVOIR D'ACHAT - EMPLOI - CULTURE - PARTENARIAT AVEC LA VILLE DE RASZKOW – VIE ASSOCIATIVE – SALLES MUNICIPALES**

Membres : Marine DOUTERLUNGNE – Laetitia CASSEZ – Nathalie BLONDEAU - Sabrina LEMAIRE – Christophe HENAUXT – Mildred WERQUIN - Bernard MARTIN - Jimmy SLEZAK - Antoine GIBOIRE

- **COMMISSION N° 5 : PETITE ENFANCE - JEUNESSE**

Membres : Peggy MIJUIN – Nathalie BLONDEAU – Sabrina LEMAIRE – **Michel DUMON** – Cécile CABOCHE – Laetitia CASSEZ - Jeanne-Marie DUBOIS - André RUCAR - Antoine GIBOIRE

- **COMMISSION N° 6 : SECURITE -**

Membres : Frédéric RICHARD – Pierre DEBEAUMONT – **Michel DUMON** -Geneviève JORION - Christophe HENAUXT – Cécile CABOCHE - Pascal VANDERSTEEN - André RUCAR - Antoine GIBOIRE

## **11 - REGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL - MODIFICATION**

**Monsieur le Maire** rappelle à l’Assemblée que par délibération en date du 4 novembre 2020, le Conseil Municipal a adopté le règlement Intérieur du Conseil Municipal et l'a actualisé par délibérations du 15 février 2021 (modification des articles 20 – 26 et 30), du 29 novembre 2021 (modification article 22) , du 4 octobre 2022 (modification articles 2 – 19 – 20 et 21) et du 18 décembre 2023 (modification article 22).

Compte-tenu de la modification des Commissions Municipales suite à la démission de Monsieur CANIPET Jérôme, **Monsieur le Maire** propose de modifier l'article 22 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal relatif aux Commissions Municipales permanentes.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, par 19 voix Pour et 4 Abstentions,**

**- ADOPTE** le Règlement Intérieur du Conseil Municipal ainsi modifié :

COMMISSIONS	NOMBRE DE MEMBRES
Finances - Vie Scolaire	9 membres
Travaux – Urbanisme - Développement Economique -Environnement	9 membres
Communication - Action Sociale et Solidarité - Seniors – Logements - Vie des Quartiers	9 membres
Animations Locales - Fêtes et Cérémonies - Liens Intergénérationnels - Pouvoir d'Achat - Emploi - Culture - Partenariat avec la Ville de RASZKOW – Vie associative – Salles Municipales	9 membres
Petite Enfance- Jeunesse	9 membres
Sécurité	9 membres

**Arrivée de Madame MIJUIN Peggy à 19H10.**

## **12 - COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Monsieur le Maire** rappelle que par délibération en date du 15 Juillet 2020, le Conseil Municipal a désigné les 5 membres titulaires et les 5 membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres et que par délibération en date du 18 décembre 2023, il a été procédé à son renouvellement intégral suite au décès d'un Adjoint au Maire.

Suite à la démission de Monsieur CANIPET Jérôme, membre titulaire de la Commission, il convient de procéder à son remplacement.

Le Code Général des Collectivités Territoriales énonce les règles de remplacement d'un membre titulaire définitivement empêché ainsi qu'il suit : « *Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire par le suppléant inscrit sur la même liste, et venant immédiatement après le dernier titulaire de ladite liste. Le remplacement du suppléant ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après le dernier membre suppléant retenu. Il est procédé au renouvellement intégral lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir, dans les conditions telles que prévues ci-dessus, au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit* ».

La liste « Alliance Citoyenne Vous Avant Tout » n'ayant proposé que 10 candidats lors de la séance du 18 décembre 2023, la vacance d'un siège ne peut être pourvu en raison de l'épuisement de la liste des titulaires et suppléants.

Il convient donc de procéder au renouvellement intégral de la Commission d'Appel d'Offres.

**Vu** l'article L. 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L 1411-5 du même code ;

**Vu** l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que pour les communes de plus de 3500 habitants, la commission d'appel d'offres est composée en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés public ou son représentant, président de cinq membres Titulaires et cinq membres suppléants de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

**Considérant** qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres en nombre égal à celui des membres titulaires,

**Monsieur le Maire** invite l'Assemblée à procéder à la désignation des 5 délégués titulaires et des 5 délégués suppléants du Conseil Municipal appelés à siéger au sein de cette instance.

Conformément aux articles L. 2121-20 et L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vote a lieu à bulletin secret.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- DECIDE de procéder à l'élection des 5 membres titulaires et des 5 membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

**Monsieur le Maire** propose pour la liste « ALLIANCE CITOYENNE VOUS AVANT TOUT » les candidatures suivantes :

Titulaires

- Stéphanie BARLET
- Laurent THUILLIEZ
- Mildred WERQUIN
- Frédéric RICHARD
- Peggy MIJUIN

Suppléants

- Graziella MADAU
- Pierre DEBEAUMONT
- Dominique POCLET
- Marine DOUTERLUNGNE
- Sabrina LEMAIRE

La liste « INITIATIVE COMMUNE » propose les candidatures de :

Titulaire

- Laura LEWILLE

Suppléant

- Jacques SZYSZKA

Le dépouillement des votes à bulletin secret a donné les résultats suivants :

Nombre de Votants : 24

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 24

Bulletins blancs : 4

Nombre de suffrage exprimés : 20

Quotient électoral : 4

Ont obtenu :

Désignation des listes	Voix	Nombre de sièges attribués au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
LISTE « ALLIANCE CITOYENNE VOUS AVANT TOUT »	16	4	0	4
LISTE « INTIATIVE COMMUNE »	4	0	1	1

- **PROCLAME** élus les membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres :

Titulaires :

- Stéphanie BARLET
- Laurent THUILLIEZ
- Mildred WERQUIN
- Frédéric RICHARD
- Laura LEWILLE

Suppléants :

- Graziella MADAU
- Pierre DEBEAUMONT
- Dominique POCLET
- Marine DOUTERLUNGNE
- Jacques SZYSZKA

**Arrivée de Monsieur RICHARD Frédéric à 19H20.**

**13 - COMITE SOCIAL TERRITORIAL - DÉSIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Monsieur le Maire** rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 29 juin 2022, le Conseil Municipal a désigné les 3 membres titulaires et les 3 membres suppléants du Comité Social Territorial.

Suite à la démission de Monsieur CANIPET Jérôme, membre suppléant du comité, il convient de procéder à son remplacement au sein de cette instance.

**Monsieur le Maire** invite le Conseil Municipal à procéder à cette désignation.

L'élection a lieu par vote à bulletin secret conformément aux articles L. 2121-20 et L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Monsieur le Maire** invite les membres présents à se prononcer, par un vote à main levée, sur le mode de scrutin pour la désignation d'un délégué suppléant pour représenter le Conseil Municipal au sein du Comité Social Territorial.

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité, se prononce par un vote à main levée.

Il propose pour la liste « ALLIANCE CITOYENNE VOUS AVANT TOUT » la candidature de Monsieur Laurent THUILLIEZ.

En l'absence d'autre candidature,

**Le Conseil Municipal**,

**Vu** les résultats du vote,

**Après en avoir délibéré, par 21 voix Pour et 4 Abstentions,**

- **DESIGNE** Monsieur Laurent THUILLIEZ, en qualité de membre suppléant pour représenter le Conseil Municipal au sein du Comité Social Territorial.

#### **14 - COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITÉ DES PERSONNES HANDICAPÉES - MODIFICATION DES MEMBRES**

**Monsieur le Maire** rappelle que par délibération en date du 15 Février 2021, le Conseil Municipal a décidé de réinstaurer la Commission Communale d'Accessibilité pour les Personnes Handicapées et de désigner un Collège de 6 personnes comme représentants de la Commune.

Par délibération en date du 18 décembre 2023, le Conseil Municipal a validé la nouvelle composition de la Commission ainsi qu'il suit :

- Monsieur Laurent THUILLIEZ, Adjoint aux Travaux et à l'Urbanisme,
- Madame Dominique POCLET, Conseillère Municipale Déléguée aux Logements,
- Monsieur Frédéric RICHARD, Adjoint à la Sécurité,
- Monsieur Jérôme CANIPET, Adjoint à l'Environnement et à la Vie Associative et Sportive,
- Monsieur Pascal VANDERSTEEN, Conseiller Municipal,
- Monsieur Jimmy SLEZAK, Conseiller Municipal.

Suite à la démission de Monsieur CANIPET Jérôme, membre de la Commission, il convient de procéder à son remplacement.

**Monsieur le Maire** propose le remplacement de Monsieur Jérôme CANIPET par Madame Graziella MADAU, en sa qualité de Conseillère Municipale Déléguée à l'Environnement.

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

**Le Conseil Municipal**,

**Après en avoir délibéré, par 21 voix Pour et 4 Abstentions,**

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** au remplacement de Monsieur Jérôme CANIPET par Madame Graziella MADAU, en qualité de représentants de la Commune, au sein de la Commission Communale d'Accessibilité pour les Personnes Handicapées.

- **VALIDE** la nouvelle composition de la Commission :

- Monsieur Laurent THUILLIEZ, Adjoint aux Travaux et à l'Urbanisme,
- Madame Dominique POCLET, Conseillère Municipale Déléguée aux Logements,
- Monsieur Frédéric RICHARD, Adjoint à la Sécurité,

- Madame Graziella MADAU, Conseillère Municipale Déléguée à l'Environnement,
- Monsieur Pascal VANDERSTEEN, Conseiller Municipal,
- Monsieur Jimmy SLEZAK, Conseiller Municipal.

## **15 - COMMISSION DE SUIVI DE SITE DE LA SOCIETE AMBRE A EVIN-MALMAISON - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Monsieur le Maire** rappelle que, par délibération en date du 11 avril 2023, le Conseil Municipal a désigné Monsieur Jérôme CANIPET pour représenter la Commune au sein de la Commission de suivi de site de la société Ambre à Evin-Malmaison.

Suite à la démission de Monsieur Jérôme CANIPET, il y a lieu de procéder à la désignation d'un nouveau représentant de la Commune pour siéger au sein de cette instance

**Monsieur le Maire** invite le Conseil Municipal à procéder à cette désignation.

L'élection a lieu par vote à bulletin secret conformément aux articles L. 2121-20 et L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Monsieur le Maire** invite les membres présents à se prononcer, par un vote à main levée, sur le mode de scrutin pour la désignation d'un représentant de la Commune au sein de cette Instance.

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité, se prononce par un vote à main levée.

**Monsieur le Maire** propose pour la liste « ALLIANCE CITOYENNE VOUS AVANT TOUT » la candidature de Madame Dominique POCLET.

En l'absence d'autre candidature,

**Le Conseil Municipal**,

**Vu** les résultats du vote,

**Après en avoir délibéré, par 20 voix Pour et 5 Abstentions,**

- **DESIGNE** Madame Dominique POCLET pour représenter la Commune au sein de la Commission de suivi de site de la Société AMBRE à EVIN-MALMAISON.

## **16 - COMMISSION DE SUIVI DE SITE DE LA SOCIETE SITA AGORA A NOYELLES-GODAULT - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Monsieur le Maire** rappelle que, par délibération en date du 15 juillet 2020, le Conseil Municipal a désigné Monsieur Jérôme CANIPET pour représenter la Commune au sein de la Commission de suivi de site de la société Sita Agora à Noyelles-Godault.

Suite à la démission de Monsieur Jérôme CANIPET, il y a lieu de procéder à la désignation d'un nouveau représentant de la Commune pour siéger au sein de cette instance.

**Monsieur le Maire** invite le Conseil Municipal à procéder à cette désignation.

L'élection a lieu par vote à bulletin secret conformément aux articles L. 2121-20 et L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Monsieur le Maire** invite les membres présents à se prononcer, par un vote à main levée, sur le mode de scrutin pour la désignation d'un représentant de la Commune au sein de cette Instance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, se prononce par un vote à main levée.

**Monsieur le Maire** propose pour la liste « ALLIANCE CITOYENNE VOUS AVANT TOUT » la candidature de Madame Dominique POCLET.

En l'absence d'autre candidature,

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** les résultats du vote,

**Après en avoir délibéré, par 20 voix Pour et 5 Abstentions,**

- **DESIGNE** Madame Dominique POCLET pour représenter la Commune au sein de la Commission de suivi de site de la Société SITA AGORA à NOYELLES-GODAULT.

#### **17 - PERSONNEL COMMUNAL - OUVERTURE DE POSTE**

**Monsieur le Maire** informe l'Assemblée que, conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il explique qu'en raison d'un mouvement interne, un recrutement doit être effectué pour le poste de responsable du pôle « Vie Scolaire » et qu'il convient d'ouvrir le poste à de nouveaux grades.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique,

**Vu** le tableau des effectifs,

**Considérant** qu'à l'issue du recrutement, les grades non pourvus devront être supprimés du tableau des effectifs,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à ouvrir au tableau des effectifs, pour le poste de responsable de pôle « Vie Scolaire » les grades suivants :

- Adjoint administratif ;
- Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe ;
- Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe ;
- Adjoint d'animation ;
- Adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à supprimer les grades ouverts et non pourvus au terme du recrutement ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter un contractuel dans l'attente de recrutement d'un fonctionnaire en cas d'impossibilité de recruter un fonctionnaire.

**18 - INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT - DEMANDE D'AUTORISATION DE CONSTRUCTION ET D'EXPLOITATION D'UN BÂTIMENT LOGISTIQUE, DENOMMÉ « BÂTIMENT LD 4 » SITUÉ DANS LA ZONE LOGISTIQUE LD, ZAC « DELTA 3 EXTENSION », RUE DE MAISON ROUGE SUR LA COMMUNE DE DOURGES - ENQUÊTE PUBLIQUE ENVIRONNEMENTALE - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Monsieur le Maire** expose à l'Assemblée que par arrêté du 30 juillet 2024, Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais a ouvert une enquête publique sur la demande d'autorisation de construction et d'exploitation d'un bâtiment logistique dénommé « Bâtiment LD 4 » situé dans la zone logistique LD, ZAC « Delta 3 extension », rue de maison rouge sur la Commune de Dourges à la demande la SPL DELTA 3.

L'avis du Conseil Municipal étant sollicité, il demande au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2024 portant ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation de construction et d'exploitation d'un bâtiment logistique dénommé « Bâtiment LD 4 » situé dans la zone logistique LD, ZAC « Delta 3 extension », rue de maison rouge sur la Commune de Dourges.

**Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **EMET un avis favorable** à la demande d'autorisation formulée par la société SPL DELTA 3 de construction et d'exploitation d'un bâtiment logistique dénommé « Bâtiment LD 4 » situé dans la zone logistique LD, ZAC « Delta 3 extension », rue de maison rouge sur la Commune de Dourges.

**Monsieur GIBOIRE Antoine** demande si, durant l'enquête publique, des remarques ont été formulées sur le projet.

**Monsieur le Maire** répond qu'aucune remarque n'a été formulée sur le registre d'enquête.

**Monsieur le Maire** informe l'Assemblée que le prochain Conseil Municipal se tiendra le mardi 15 octobre 2024.

Il explique que deux séances de Conseil Municipal ont été nécessaires car suite à la démission d'un Adjoint, celle-ci est définitive à partir de son acceptation par le Préfet et effective à compter de la notification de cette acceptation à l'intéressé.

**Le Conseil Municipal** doit alors être convoqué sous délai de quinzaine suite à cette notification.

Il rappelle également le rendez-vous donné aux Dourgeois le dimanche 13 octobre 2024 à 10H00, école Bruno pour participer à la grande chaîne humaine entre les Communes de Dourges et de Noyelles-Godault, en soutien au dépistage du cancer du sein.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h25.

La Secrétaire de Séance,  
Marine DOUTERLUNGNE



Le Maire,  
Tony FRANCONVILLE

  
